
Présidence : Mongolie

778^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 4 février 2015

Ouverture : 10 heures

Clôture : 13 heures

2. Président : Ambassadeur G. Batjargal

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : ARRANGEMENT DE WASSENAAR – DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Exposé de M. P. Griffiths, Chef du Secrétariat de l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage : Président, M. P. Griffiths (FSC.DEL/22/15 OSCE+), Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Arménie, la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/19/15), Espagne (annexe 1), Suisse (annexe 2), Biélorussie, Arménie, ex-République yougoslave de Macédoine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

a) *Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (FSC.DEL/18/15) (annexe 3), Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/20/15), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Royaume-Uni, Canada

- b) *Rôle du Forum pour la coopération en matière de sécurité face à la situation en Ukraine et dans son voisinage* : Autriche, Ukraine, Kazakhstan, Fédération de Russie
- c) *Exercice militaire de grande envergure, qui a débuté en Azerbaïdjan le 2 février 2015* : Arménie (annexe 4), Azerbaïdjan (annexe 5)
- d) *Expressions de condoléances à la suite de l'exécution d'un ressortissant japonais et d'un ressortissant jordanien par l'EIIL (État islamique d'Iraq et du Levant)* : Président (annexe 6), Japon (partenaire pour la coopération)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Distribution des mandats actualisés du Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (États-Unis d'Amérique) (FSC.DEL/16/15) ainsi que du Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (République tchèque) (FSC.DEL/17/15)* : Président
- b) *Annonce des noms des coordonnateurs et des rapporteurs pour la vingt-cinquième Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA), prévue les 3 et 4 mars 2015* : Président
- c) *Distribution de la documentation relative à la vingt-cinquième Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA), prévue les 3 et 4 mars 2015* : représentant du Centre de prévention des conflits
- d) *Invitation à une réunion informelle sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, prévue le 17 février 2015 (FSC.GAL/10/15 OSCE+)* : Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (République tchèque)
- e) *Questions de protocole* : Président, Slovaquie

4. Prochaine séance :

Mercredi 11 février 2015 à 10 heures, Neuer Saal

778^e séance plénière

Journal n° 784 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ESPAGNE

Monsieur le Président,

Il va sans dire que l'Espagne souscrit pleinement à la déclaration de l'Union européenne, mais je souhaite à titre national faire la déclaration suivante.

Je tiens d'abord à remercier tout particulièrement l'Ambassadeur Griffiths, Chef du Secrétariat de l'Arrangement de Wassenaar, pour son exposé instructif sur les travaux menés dans le cadre de cet accord.

Comme vous le savez, l'Espagne assume la présidence des réunions plénières de l'Arrangement de Wassenaar en 2015. Étant convaincu de l'importance de cette présidence et sachant la valeur que la délégation espagnole accorde au rôle que le Forum pour la coopération en matière de sécurité joue dans les questions liées au contrôle effectif des armes et des munitions pendant la totalité de leur cycle de vie, je souhaite faire les observations suivantes :

1. La complémentarité et le caractère synergique des efforts de réglementation visant les armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, figurent parmi les principaux facteurs produisant les valeurs ajoutées les plus importantes que les organisations comme l'Arrangement de Wassenaar et l'OSCE peuvent faire jouer grâce à un effort coordonné.
2. Alors que l'Arrangement de Wassenaar concentre ses efforts sur la mise en place d'un régime de contrôle des exportations applicable au commerce légal, l'OSCE s'emploie en priorité à lutter contre les aspects qui contribuent à la dégradation de la sécurité en raison de l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes et de munitions ou de leur trafic, ce qui met en évidence la complémentarité susmentionnée.
3. À cet égard, l'Espagne affirme que l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la prolifération des armes et des munitions constituent une menace sérieuse pour la paix et la sécurité nationales, régionales et internationales et le développement social et économique de nombreux États. L'Espagne est pleinement convaincue que le trafic attise les conflits armés, exacerbe la violence et contribue à la criminalité et au terrorisme. Elle tient également à souligner qu'elle est profondément préoccupée par le lien étroit entre le terrorisme, la

criminalité organisée et le trafic de drogues et de minéraux précieux, d'une part, et le trafic d'armes, principalement d'armes légères et de petit calibre, de l'autre.

Monsieur le Président,

Dans le contexte de ce que je viens de dire à propos de l'Arrangement de Wassenaar, je tiens également à souligner l'importance que l'Espagne attache au Traité sur le commerce des armes en tant que premier effort de la communauté internationale visant à régler le commerce des armes classiques à l'échelle mondiale.

Notre point de vue est le suivant : nous pensons que le Traité sur le commerce des armes complète les efforts mondiaux déjà engagés sur la base de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU contre la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, créant ainsi un cadre international propice à un commerce plus responsable qui ne compromet pas la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, l'Espagne soutient devant toutes les instances les efforts en vue de son universalisation.

L'Arrangement de Wassenaar a joué un rôle de pionnier et a établi un ensemble de pratiques qui peuvent être utiles pour assurer le respect des exigences et des objectifs du Traité sur le commerce des armes. Il convient de mentionner en particulier les listes de contrôle des armes classiques et des biens à double usage qui ont été élaborées dans le cadre de l'Arrangement. Ces listes peuvent servir de référence aux pays qui n'ont pas la capacité technique de mettre en place un système de contrôle des exportations.

Cela constitue à la fois un défi et une chance pour l'Arrangement de Wassenaar et l'OSCE. Par conséquent, dans le cadre de la résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les armes légères et de petit calibre, l'Espagne soutient le rôle important que les États parties et les organisations régionales et sous-régionales jouent dans le nouveau contexte international découlant de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, qui, loin de rendre superflus les rôles de l'OSCE et de l'Arrangement de Wassenaar, fait au contraire qu'ils sont plus nécessaires que jamais en tant que catalyseurs pour assurer l'universalisation et la mise en œuvre intégrale du Traité.

En conclusion, Monsieur le Président, les « Dialogues de sécurité » comme celui d'aujourd'hui soulignent qu'il est important de faire en sorte que les canaux de communication restent ouverts entre les différents acteurs internationaux qui jouent un rôle dans le domaine des armes et des munitions. Les échanges d'informations, la signature d'accords de collaboration ainsi que la coopération technique et en matière législative sont au nombre des éléments que nous souhaiterions voir associés de manière formelle à l'objectif commun de renforcer la sécurité.

Merci beaucoup.



778^e séance plénière

Journal n° 784 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SUISSE

Monsieur le Président,

La Suisse félicite la Présidence mongole du FCS d'avoir choisi pour thème l'Arrangement de Wassenaar et accueille chaleureusement notre intervenant, l'Ambassadeur Philip Griffiths, Chef du Secrétariat de l'Arrangement. Nous lui sommes reconnaissants de son exposé détaillé et instructif.

L'Arrangement de Wassenaar est un régime d'exportation juridiquement non-contraignant dont les parties établissent des listes d'éléments à contrôler et échangent des informations sur les transferts d'armes classiques et de biens et technologies à double usage. C'est le seul régime de contrôle des exportations d'armes classiques. La Suisse en est l'un des membres fondateurs. Petit pays à vocation exportatrice, la Suisse soutient traditionnellement l'économie de marché et les échanges. Dans le même temps, elle est pleinement attachée aux principes de l'Arrangement de Wassenaar et à un régime efficace de contrôle qui soit coordonné au niveau international.

Pour parvenir à exercer ce contrôle efficacement, l'unité de vues entre participants est indispensable, un consensus devant être trouvé sur les principes fondamentaux. En cette période de tensions et de conflits croissants, la Suisse estime que la force de l'Arrangement de Wassenaar réside dans sa nature technique, qui lui permettra de continuer d'agir avec efficacité et de se concentrer sur les questions techniques. La Suisse considère que l'adoption de mesures pragmatiques afin d'aller de l'avant constitue un excellent moyen d'assurer le succès continu de l'Arrangement.

La proposition suisse d'adapter les paramètres applicables au contrôle des exportations de machines-outils, qui a été adoptée lors de la réunion plénière l'année dernière, en est un bon exemple. Nous sommes également très heureux de noter qu'une réunion d'experts se tiendra en avril prochain entre le Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN) et l'Arrangement de Wassenaar afin de renforcer la coopération technique.

Monsieur le Président,

De la même manière, la Suisse recommande de faire preuve de pragmatisme en ce qui concerne les nouvelles demandes d'adhésion. Plusieurs pays ont demandé à adhérer à

l'Arrangement de Wassenaar ; nous sommes d'avis qu'il est dans l'intérêt de l'Arrangement et de ses membres d'augmenter le nombre de ses États participants. Cet élargissement de la participation est également important pour préserver la raison d'être de l'Arrangement. Ici encore, une approche pragmatique sera propice à la poursuite du développement de l'Arrangement.

L'évolution technologique rapide dans le domaine des biens à double usage impose d'examiner et d'adapter continuellement les instruments de contrôle applicables ; pour vous en donner deux exemples révélateurs, l'Arrangement de Wassenaar a ajouté, il y a de cela un an, la technologie de surveillance des communications mobiles et d'Internet ainsi que les engins sans pilote à la liste des biens à double usage soumis à des contrôles.

Dans ce contexte d'évolution technologique rapide, il est nécessaire de renforcer la coopération et la coordination entre les différents régimes et les organisations internationales qui s'occupent des questions de sécurité. L'Arrangement de Wassenaar a déjà coopéré au cas par cas avec l'OSCE sur des questions traitées par le Forum pour la coopération en matière de sécurité comme le transfert d'ALPC par voie aérienne. Les avantages d'une coopération et d'une coordination accrues devraient être réévalués régulièrement.

La Suisse accueillerait avec satisfaction une coordination accrue dans le domaine de la prévention de la prolifération des armes légères et de petit calibre ainsi que des MANPADS ; en effet, chaque institution peut tirer parti de l'expérience d'autres institutions dans des domaines tels que l'échange de documents de stratégie et de meilleures pratiques ou encore d'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre de projets. Cette coordination accrue peut être mise en œuvre par les secrétariats respectifs ou à l'initiative d'États participants appartenant aux deux organisations.

La Suisse voit également davantage de possibilités de coopération en matière de renforcement des capacités de mettre en place des contrôles nationaux à l'exportation et des projets destinés à faciliter la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes. La coopération pourrait également porter sur d'autres domaines tels que la certification de l'utilisation finale et le transfert illicite d'armes classiques, l'OSCE s'occupant déjà de la question du transfert d'armes classiques. L'Arrangement de Wassenaar et le Forum pour la coopération en matière de sécurité ont tous deux acquis une expérience précieuse de l'application des contrôles nationaux à l'exportation et de la sécurité du transport et du stockage d'armes et de munitions. Dernier point, mais non le moindre, la diffusion de connaissances aux pays partenaires et aux partenaires de l'OSCE pour la coopération représenterait une importante contribution à la sécurité et à la stabilité en général.

Monsieur le Président,

La Suisse ne doute pas que l'Arrangement de Wassenaar continuera également de privilégier des solutions pragmatiques et l'efficacité à l'avenir ; nous ferons de notre mieux pour rendre ce régime de contrôle des plus utiles aussi concret et pratique que possible, avec un nombre croissant de membres résolument attachés au principe de l'échange volontaire d'informations sur les transferts d'armes classiques et de biens et technologies à double usage.

Merci beaucoup de votre attention.

La Mission suisse demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.



778^e séance plénière

Journal n° 784 du FCS, point 2 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été occupée et annexée illégalement par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune conséquence juridique sur le fait que la République autonome de Crimée fait partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

La Fédération de Russie enfreint actuellement des principes aussi fondamentaux de l'Acte final de Helsinki que l'égalité souveraine et le respect des droits inhérents à la souveraineté, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires intérieures et l'exécution de bonne foi des obligations découlant du droit international.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'annexion de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



778^e séance plénière
Journal n° 784 du FCS, point 2 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE

Monsieur le Président,

Nous tenons à attirer l'attention du FCS sur l'exercice militaire de grande envergure que les Forces armées de l'Azerbaïdjan ont lancé le 2 février 2015 en Azerbaïdjan.

Le service de presse du Ministère de la défense de l'Azerbaïdjan a confirmé que 15 000 hommes des Forces armées de l'Azerbaïdjan participaient à cet exercice.

Nous rappelons que, conformément au paragraphe 40.1.1 du chapitre V du Document de Vienne 2011 (Notification préalable de certaines activités militaires), il doit être donné notification au moins 42 jours à l'avance des activités militaires en question lorsque l'un des seuils suivants est dépassé : 9000 hommes, 250 chars, 500 VBC ou 250 pièces d'artillerie.

À cet égard, nous tenons à faire savoir que nous sommes préoccupés par le fait que cet exercice n'a pas été dûment notifié alors qu'il relève de la catégorie des activités militaires qui doivent l'être.

Nous demandons à la délégation de l'Azerbaïdjan de fournir des éclaircissements à ce sujet.

Merci.



778^e séance plénière

Journal n° 784 du FCS, point 2 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN

Monsieur le Président,

L'Azerbaïdjan ayant été mentionné dans la déclaration que vient de faire la délégation de la République d'Arménie, nous tenons à exercer notre droit de réponse en apportant les précisions suivantes :

Nous confirmons les informations publiées par notre Ministère de la défense selon lesquelles les Forces armées de la République d'Azerbaïdjan ont commencé des exercices militaires, sur ordre du Commandant en chef suprême de la République. À cet égard, j'invite la délégation arménienne à lire attentivement le communiqué de presse du Ministère de la défense de la République d'Azerbaïdjan, qui signale que ces exercices militaires sont menés sur ordre du Commandant en chef suprême pour évaluer la préparation au combat de certaines unités militaires. Par conséquent, les exercices militaires en question n'ont pas été planifiés et ont été lancés de façon inopinée.

En outre, parmi les 15 000 hommes qui y participent, 5000 proviennent du processus de mobilisation de réservistes (qui est un élément autonome de ces exercices) et plus de 2000 des forces de défense aériennes. L'effectif global des unités terrestres et aériennes régulières participant aux exercices est donc inférieur aux seuils fixés au paragraphe 40.1.1 du chapitre V du Document de Vienne 2011 à partir desquels une notification préalable est requise.

Pour les raisons susmentionnées, la partie azerbaïdjanaise n'a pas notifié ces exercices militaires aux États participants.

Ceci dit, nous nous réservons le droit de revenir sur cette question lors d'une séance ultérieure du FCS.

Je demande que cette déclaration soit dûment consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/784
4 February 2015
Annex 6

FRENCH
Original: ENGLISH

778^e séance plénière

Journal n° 784 du FCS, point 2 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Au cours de la semaine qui a suivi la séance plénière précédente du FCS, des citoyens de deux États partenaires de l'OSCE pour la coopération ont été brutalement assassinés par l'organisation terroriste autoproclamée « État islamique ».

La Présidence du FCS exprime ses sincères condoléances aux délégations du Japon et de la Jordanie et condamne cet acte horrible et barbare.